

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, rue du Garret, n° 5, au 2°
À PARIS, M. P. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 11 septembre.

Nous voyons avec grand plaisir le *Journal des Débats* déployer tout son talent en faveur de la Charte de 1814. Cette discussion, amenée avec adresse, mais évidemment sans aucune nécessité de circonstance, est un fait d'une grande signification.

Le *Journal des Débats*, la seule feuille salariée qui ait une pensée propre et une certaine portée politique, est l'organe d'un parti qui a pris l'influence la plus décisive sur les destinées de la révolution de 1830. C'est lui qui a jeté successivement en avant toutes les idées que le pouvoir a peu à peu développées et appliquées; c'est lui qui a le secret du gouvernement de juillet et qui a montré la prévision la plus nette de tout ce qui est arrivé depuis 1830, et c'est une question qui a souvent préoccupé les hommes qui songent à l'avenir que celle de savoir jusqu'à quel point le chef suprême de l'Etat partage personnellement les systèmes et les vues d'avenir du parti que représente ce journal.

Quoi qu'il en soit, cette espèce de provocation jetée à l'esprit révolutionnaire sans motif apparent, cette apologie d'une charte qui n'existe plus, ces panégyriques d'un régime détruit, cette protestation en faveur d'un système de gouvernement imposé par les armes étrangères prennent une haute importance aujourd'hui. Elles prouvent si nous avions tort d'accuser le parti qui gouverne depuis juillet de vouloir retourner à la restauration. Nous serions bien aises que ceux qui nous reprochaient d'exagérer les intentions rétrogrades du gouvernement, nous disent maintenant ce qu'ils pensent de ces naïvetés d'un journal dont on ne contestera pas l'initiation aux plans secrets du pouvoir. Comme il y a encore dans le juste-milieu quelques hommes qui se vantent de tenir à la révolution de juillet, c'est à eux que nous nous adressons, et nous les prions de déclarer s'ils ont l'intention de suivre les doctrinaires jusqu'où ils annoncent à présent qu'ils veulent aller.

On remarquera que l'apologie du *Journal des Débats* embrasse toute la Charte de 1814, sans exception d'aucun article: et en effet, il convient au parti de l'état de siège de légitimer l'article 14, que cette mesure avait introduit tacitement dans la Charte de 1830. Le juste-milieu croit que la Charte de 1814 est tout ce que veut la France en fait de liberté. L'autre jour une feuille de Lyon nous déclarait la même chose en d'autres termes: la France, disait-elle, a toujours été *centre gauche*. — Voilà quelque chose qui surprendra peut-être les anciens carbonari de la restauration qui se reposent aujourd'hui des fatigues de la *vente* dans la paix du glorieux juste-milieu. Ils seront un peu ébahis d'apprendre que les immenses conspirations qui pendant six à huit ans minèrent le sol sous le trône, et la Charte de 1814, n'avaient pas d'autre but que de consolider ce trône et cette Charte; ils seront satisfaits de savoir qu'ils aimaient beaucoup alors le régime du droit divin et que toute la France partageait leur affection pour lui. Ils seront bien étonnés de s'entendre dire que ce vaste carbonarisme, qui embrassait dans ses innombrables ramifications toute la jeunesse française, ne comptait pour rien dans la nation; que cette jeunesse ardente, généreuse, éclairée qui se dévouait avec tant de courage au renversement de la constitution russe anglaise n'appartenait pas à la France et n'exprimait en rien ses sympathies et ses antipathies. — Ce sont des choses qu'il leur sera doux d'apprendre pour chasser d'importuns souvenirs et les remords d'avoir été, dans un tems, de nobles et braves citoyens, voulant le progrès du pays et la liberté républicaine même au prix de leur vie.

Quant à nous qui pensons que c'était vraiment, dans cette jeunesse héroïque, que se trouvait la France, la France progressive et civilisatrice, nous qui croyons que jamais la nation n'eût de plus glorieuse représentation, nous sommes très-contens que les positions se dessinent tous les jours plus fortement. Chaque pas que fait le juste-milieu vient confirmer nos prévisions. — Il y a deux mois que nous avons publié un long article sous ce titre: « *Le libéralisme s'avance vers la république, parce que le gouvernement rétrograde vers la restauration.* » — Le juste-milieu va plus vite encore que nous ne l'avions attendu. Nous verrons si la seconde partie de notre prophétie s'accomplira. Nous verrons ce que fera le libéralisme poussé à bout par les doctrinaires.

En parlant de république, nous nous servons d'un mot qui n'a pas dans l'esprit du plus grand nombre une signification bien précise: mais on comprend parfaitement que nous voulons donner l'idée d'un régime démocratique et entièrement national, c'est-à-dire, dégagé au-dehors des alliances de dynastie.

Tout l'avenir de la France est dans cette question. Nous

ne la tranchons pas; — nous ne disons pas: la majorité parlementaire, ou la majorité électorale, ou même la majorité populaire, placée entre la restauration et la démocratie pure optera pour la démocratie. Nous affirmons seulement qu'il faudra qu'elle se prononce, et qu'on ne lui permettra pas de rester dans le juste-milieu. — Il nous semble que déjà la chose est assez évidente.

Pour nous, qui n'aurions pas mieux demandé, en 1830, que de voir la royauté nouvelle éviter cette périlleuse alternative, pour nous qui n'avons cessé de lui signaler le danger vers lequel elle marchait jusqu'au jour où nos avis nous ont paru n'être qu'un sujet de dérision, nous attendons sans crainte la résolution que prendra la France arrivée à cette extrémité.

Ans. P.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

ABUS ET ILLÉGALITÉS ADMINISTRATIFS.

(2^me Article.)

Quand la haute administration du département du Rhône a été confiée à M. Gasparin, tous les hommes éclairés de ce département ont applaudi à la nomination d'un fonctionnaire d'un mérite aussi distingué; nous avons nous-mêmes partagé ce sentiment. Nous avons donc éprouvé une vive peine en voyant l'étrange préoccupation qui lui a dicté la circulaire qu'il a adressée le 6 septembre à MM. les maires, et qu'on a pu lire non-seulement dans le n° 35 du *Recueil des Actes administratifs*, mais encore dans le *Précurseur* du 7 de ce mois, où elle a été insérée comme une réponse à l'article par lequel j'avais relevé dans cette feuille l'incroyable distraction commise à Vaugneray par M. le secrétaire-général.

Cette circulaire a pour but de rassurer MM. les maires sur la prétendue illégalité de la mesure en vertu de laquelle M. le secrétaire-général a été délégué pour remplir les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement rural de Lyon, moins le chef-lieu; mais elle ne dit pas un mot du fait qui a donné lieu à mes observations. J'imiterai ce silence, et je ne m'appliquerai qu'à démontrer que tout ce qu'a écrit M. le préfet pour rassurer MM. les maires, tend au contraire à les placer dans une position plus équivoque et plus embarrassante encore vis-à-vis M. le secrétaire-général. Le seul moyen de les rassurer réellement, serait de faire cesser l'énorme abus que j'ai signalé.

La question doit être examinée sous un double rapport, celui de la légalité et celui de l'opportunité.

Dans l'état actuel de notre législation il ne peut y avoir de *sous-préfets* dans les chefs-lieux de départemens (1). Mais ce n'est pas seulement le titre que la loi a voulu supprimer, c'est l'emploi lui-même, et alors il ne saurait être permis de les reconstituer sous une autre dénomination. Aux yeux de la loi, qu'est-ce qu'un *administrateur d'arrondissement*? Nulle part on n'en rencontre la définition légale. Il est donc vrai que métamorphoser un sous-préfet en *administrateur d'arrondissement*, c'est éluder la loi, ou plutôt c'est commettre une violation flagrante des règles de notre législation.

Une chose surtout est à remarquer: un *administrateur d'arrondissement*, qui n'est en définitive qu'un sous-préfet déguisé, est nommé par un arrêté du préfet. Or, voyez quelle inconséquence! le ministre de l'intérieur n'a pas le droit de présenter au roi la nomination d'un sous-préfet d'arrondissement de chef lieu, et le préfet du Rhône a cru pouvoir nommer un *administrateur* de l'arrondissement de Lyon! Et comme en réalité ce sont absolument les mêmes fonctions sous un nom différent, le préfet a été plus puissant que le ministre, il a créé un fonctionnaire que le roi n'aurait pas lui-même pu créer.

A la vérité la loi permet au préfet de confier, sous sa propre responsabilité, une partie de l'administration au secrétaire-général; mais pour cela elle ne laisse pas la faculté de changer ses attributions ou de les étendre et de faire de lui un fonctionnaire d'un ordre spécial. Le préfet peut se débarrasser sur lui d'une partie du poids des affaires, comme il le ferait envers un chef de division ou son secrétaire particulier, ou tel employé qu'il lui plairait de choisir. Il peut aussi, dans une circonstance prévue, être remplacé par le secrétaire-général, mais momentanément; il peut lui donner des délégations spéciales; mais à l'aide d'une délégation officielle et générale l'autoriser à faire tous les actes administratifs d'un arrondissement, et surtout des actes qui ne peuvent émaner que d'un véritable *sous-préfet*; c'est là vraiment une monstruosité.

Qu'on ne dise pas ici qu'une ordonnance royale a ratifié et régularisé la nomination du secrétaire-général de la préfecture du Rhône en qualité d'administrateur de l'arrondissement rural de Lyon, l'hypothèse est inadmissible; le fait ne saurait être réel.

D'abord les ordonnances contraires à la loi ne sont pas exécutoires; la cour de cassation l'a cent fois décidé, même pendant la restauration.

On sait que le roi fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans jamais pouvoir suspendre les lois elles-

(1) Ces fonctionnaires furent tous supprimés en 1816 et n'ont pas été rétablis depuis.

mêmes, ni dispenser de leur exécution; mais si la Charte de 1830 confère au roi le pouvoir de faire des réglemens et des ordonnances pour l'exécution des lois, elle lui interdit formellement le droit de s'ériger en législateur; ainsi, nommer des sous-préfets dans les chefs-lieux où ils sont définitivement supprimés, leur donner ensuite des attributions que l'on chercherait en vain dans la loi organique du 28 pluviôse an VIII, c'est là un empiètement sur le pouvoir législatif, qui est par conséquent tout-à-fait en dehors des prérogatives du pouvoir exécutif.

D'un autre côté, il n'est point exact que M. le secrétaire-général du Rhône soit nommé administrateur de l'arrondissement de Lyon par une ordonnance royale. Le ministre a seulement, par une simple lettre, autorisé le préfet à donner au secrétaire-général le titre et les fonctions d'*administrateur*; en d'autres termes, il a autorisé une intolérable illégalité.

Si les fonctions d'administrateur étaient encore de quelque utilité, ce qui ne détruirait nullement leur caractère d'illégalité, on pourrait en quelque façon excuser un tel abus; mais elles sont absolument inutiles; elles ne peuvent même qu'occasionner des embarras administratifs; en effet, le secrétaire-général agit-il comme sous-préfet? il faut qu'il prépare et élabore les affaires, qu'il donne son avis et soumette le tout au préfet; à son tour, celui-ci examine, juge et décide, voilà donc un double travail et une immense perte de tems pour le préfet qui a bien assez de se trouver dans cette obligation en ce qui touche l'autre arrondissement.

Agit-il au contraire directement et sans l'intermédiaire du magistrat dont il tient la délégation; il est alors préfet au petit-pied; et il existe deux préfets dans le même département. C'est-là un dilemme dont il me semble impossible de sortir.

Enfin n'est-il ni préfet ni sous-préfet? il rentre dans la classe des simples commis; mais alors pourquoi lui donner un caractère public, des fonctions, un titre? pourquoi lui confier la correspondance avec les maires, les opérations du recrutement, la signature de certains actes? etc.; etc. Ne sont-ce pas là autant d'irrégularités qui ne sauraient être tolérées plus long-tems sans les inconvéniens les plus dangereux et les plus graves pour les administrés de l'arrondissement rural de Lyon?

Nul doute que si le ministre de l'intérieur ou le conseil-d'Etat ne faisaient pas cesser au plus vite un état de choses si abusif, la chambre des députés prenant l'initiative ne manquerait pas de faire justice d'une illégalité non moins funeste que monstrueuse.

BLANC ST-BONNET.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 11 septembre 1832.

Monsieur,

Dans votre N° du 9 septembre, vous soumettez au public et à l'administration les réclamations qui vous ont été adressées sur la distribution des prix aux élèves qui suivent les divers cours qui se font au palais St-Pierre.

Le professeur de géométrie descriptive n'est point, il est vrai, un jeune homme, mais ce professeur a toujours fait ses leçons à la satisfaction de ceux qui étaient appelés à les suivre. Ce cours, supprimé par l'administration précédente, a été rétabli, sur la demande d'un grand nombre d'ouvriers, qui en appréciaient toute l'utilité; j'ai dû m'enquérir à cette occasion et auprès de personnes dont le témoignage est incontesté de la capacité de l'ancien professeur; ces témoignages ont été unanimes en sa faveur, et je n'ai pas cru devoir faire perdre sa place à un professeur estimable, parce qu'il n'était plus jeune.

Quant au jugement des élèves, qui ont concouru pour les prix, la séance dans laquelle l'examen s'est fait, n'a point eu lieu à huis-clos; deux élèves y assistaient au commencement; vers la fin ils étaient au nombre de plus de quarante. Le jugement du jury s'est fait comme toujours sur les cahiers d'épreuves de chaque élève, et le jury a dû exclure du cours tous les cahiers qui, loin de déposer en faveur du talent de l'élève, étaient au contraire la preuve la meilleure à alléguer contre ses connaissances en géométrie descriptive. Cette élimination une fois faite, il restait à s'assurer que les épreuves fournies étaient bien réellement l'ouvrage de l'élève au nom duquel elles étaient présentées, et c'est à quoi le jury est arrivé, en demandant à ces mêmes élèves les explications et démonstrations suffisantes. On vous a également trompé, en vous disant que les démonstrations des professeurs se faisaient uniquement par des projections sur le papier, ou sur la planche, il emploie aussi pour la facilité des commençans les modèles en bois dont vous parlez.

Quant au prix de l'école des beaux-arts, le jury a prononcé consciencieusement, je n'en doute pas; mais le reproche que vous lui faites d'avoir donné les prix à tout ce qui se rapproche de l'ancienne manière mignarde et lèche de l'école de Lyon, est si peu fondé, que contre l'usage et la règle, deux lauriers d'or ont été adjugés à la classe de M. Bonnefond.

Je crois, Monsieur le rédacteur, pouvoir vous engager à publier ces détails, afin de ne pas affaiblir le zèle des jeunes-gens qui suivent les cours qui se donnent au palais des beaux-arts.

Agréer, etc. Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

OBSERVATIONS DU RÉDACTEUR. — Nous savons gré à M. le maire des explications que nous lui avons fournies l'occasion de donner au public sur l'important sujet que nous avons traité. — Mais peut-être ces explications ne paraîtront-elles pas complètement satisfaisantes : — car il en résulte, que le jury, composé de trois membres, a procédé en secret, pour l'examen du premier élève couronné ; — c'est ce que nous avons trouvé mauvais. Nous ajouterons aujourd'hui que des examens de mathématiques ne devraient jamais avoir lieu qu'au grand jour, non-seulement pour les concurrents, mais encore pour le public ; car nulle faveur ne serait possible si, par exemple, quelques officiers du génie, ou quelques jeunes gens instruits assistaient aux opérations ; — Ce secret gardé avec tant de soin, est aussi fâcheux pour les élèves couronnés que pour les autres ; car il donne à tous le droit de suspecter leurs titres de supériorité. Il nous semble que nous pouvons dire, sans faire rien qui ressemble à des personnalités, que la décision d'un jury de trois membres, dont l'un au moins pouvait avoir un intérêt direct à voir favoriser tel ou tel élève, n'est pas une garantie suffisante d'équité et d'impartialité, surtout quand le secret couvre ses opérations. — Enfin, nous devons déclarer que le choix de l'un des membres du jury a été vu avec surprise et défiance par un grand nombre d'élèves.

Nous sommes bien éloignés de désirer la destitution d'un professeur dont nous ne contestons point la science ; mais nous avons assisté plusieurs fois à ses leçons, et nous persistons à dire qu'un homme plus jeune, et qui aurait mieux compris la méthode d'enseignement de M. Charles Dupin, conduirait plus vite et plus facilement les élèves. — Nous déclarons que nous n'avons point vu employer de modèles dans les leçons auxquelles nous avons assisté.

Quant aux prix de l'école des beaux-arts, nous n'avons fait que publier, en les résumant, beaucoup de réclamations qui nous avaient été adressées.

Au Rédacteur du Précurseur.

Genay, 8 septembre 1832.

Monsieur,

La phrase de la brochure intitulée : *Vive la République !* (1), que vous avez insérée dans votre numéro 1269 ne faisait point allusion à votre journal, et vous pouvez croire que cette idée ne m'a nullement occupé.

Les étrangers dont j'ai voulu parler sont quelques intrigans sans patrimoine ni moyens d'existence, qui, vivant d'industrie, vociférant dans les cafés, pérorant au coin des places publiques, écrivant parfois dans de petits journaux et cherchant à s'entourer de quelques fils de familles assez faibles pour se mêler à leurs débauches journalières ; gens enfin que la police pourrait aisément atteindre au moyen des articles 270, 72 et 73 du code pénal.

Je ne sais pourquoi, Monsieur, vous êtes venu mêler la police municipale dans une chose qui lui est tout-à-fait étrangère, et vous avez eu tort de dire que l'opuscule qui vous a été envoyé était écrit par un homme du juste-milieu ; car s'il ne fallait que moi pour tirer notre pauvre France de l'ornière où elle est embourbée depuis près de deux ans, je vous assure que, dussé-je mourir à la peine, je réunirais toutes mes forces pour l'en arracher et la pousser en avant.

Voilà, Monsieur, comme je suis du juste-milieu, et j'espère que ma lettre trouvera place dans votre prochain numéro.

Agréé, etc.

DE NERVAUX.

NOTE DU RÉDACTEUR. — On nous a tellement obsédés depuis huit mois, de commérages de cafés et de boutiques, sur la vente du PRÉCURSEUR aux carlistes, commérages que la police mettait en circulation, comme nous en avons la certitude, que nous avons pu aisément nous tromper en voyant M. de Nervaux parler des carlistes déguisés, autre invention du juste-milieu non moins spirituelle que la première. Nous félicitons M. de Nervaux d'avoir assez de bon sens pour rejeter l'une avec le mépris qu'elle mérite ; nous regrettons qu'il ait pu croire à l'autre.

Le juste-milieu, avec ses manœuvres de police sangninaire, est devenu un parti si honorable que personne maintenant ne consent à lui appartenir. Nous sommes bien aises d'apprendre que M. de Nervaux repousse la solidarité des tristes œuvres d'une faction sans doctrines, et, par conséquent, sans conviction ; et qu'il se place parmi les amis du progrès, mais nous avouons que nous n'aurions pas eu l'idée de le mettre dans leurs rangs après avoir lu la brochure où il entasse tous les souvenirs sanglans de notre glorieuse, mais triste révolution, pour épouvanter les peureux sur les résultats de l'émancipation populaire. Il n'y a guères jusqu'ici que les gens du juste-milieu qui aient employé cette tactique, mais un homme instruit comme M. de Nervaux sait bien que le régime que nous désirons n'a rien de commun avec les affreuses orgies de la terreur, si ce n'est un nom que nous voudrions pouvoir changer puisqu'il a une si grande puissance d'effroi ; il sait bien que jamais la France ne fut moins républicaine qu'en 93, et que ce n'est pas ainsi que nous entendons le gouvernement populaire ; il sait bien que 93 ne fut pas le règne de la majorité mais celui d'une oligarchie tyrannique et spoliatrice ; il sait bien enfin que des échappés des bagnes ou de Charenton peuvent seuls désirer le retour de cet odieux régime, et que pas un homme

aujourd'hui ayant une ambition honnête et un certain bon sens se songe à renouveler un système dont il seraient sans doute les premières victimes, s'il était possible que ce système s'établît au milieu de la masse des lumières et de moralité qui compose la nation, et qui, à deux fois, s'est manifestée avec tant d'éclat. — M. de Nervaux sait tout cela comme nous : pourquoi donc évoquer des fantômes qui ne peuvent qu'agiter les imaginations faibles et grossir la peur qui est souvent la source de la corruption politique ?

A. P.

Nous transcrivons sans commentaires les articles des journaux ministériels relatifs au banquet Odilon-Barrot. Nous lisons la note suivante dans le *Journal du Haut-et-Bas-Rhin*, qui reçoit directement ses communications du ministère : On verra qu'il y a encore des enjolivemens ajoutés à tout ce qui avait été dit jusqu'ici.

Lyon. Voici des détails sur le banquet donné à M. Barrot. Il y avait 400 et quelques convives ; deux tables étaient dressées : l'une de 50 couverts servis en argent, l'autre de 400. Les couverts de celle-ci étaient en fer. Le traiteur avait demandé que les commissaires répondissent des vols : ceux-ci s'y étaient refusés. Aucun toast n'a été porté au roi ; un discours violent sur la propagande a amené une réponse plus modérée de M. Barrot, qui a vivement déplu à la table en fer ; ces braves prolétaires de campagnes, auxquels on avait payé une indemnité de déplacement, l'ont appelé juste-milieu, et se sont plaints hautement qu'on l'ait été chercher en voiture ; ils disaient qu'il pouvait bien marcher comme eux. Somme totale, M. Barrot doit être guéri de l'amour de la popularité.

Le gouvernement poursuit le cours de ses vengeances contre le petit nombre de patriotes qui restent encore dans l'administration et qui n'ont pas voulu renier les principes de toute leur vie. Nous apprenons que M. Marcel receveur particulier des finances à la Tour-du-Pin, vient d'être frappé d'une destitution. Cette disgrâce ne peut avoir d'autre cause que les opinions patriotiques bien connues de M. Marcel et sa fidélité à ses principes et à ses amis. Où nous conduisent des gens qui sans attendre un acte d'opposition et seulement sous le simple prétexte de l'opinion frappent de destitution un des employés les plus capables de l'administration ?

S. F.

On lit dans le *National* :

« Un journal du ministère dément aujourd'hui ce que plusieurs feuilles ont dit sur le refus fait par le cabinet de La Haye de recevoir la notification adressée par le gouvernement français à cette cour, au sujet du mariage de la princesse Louise avec le roi des Belges. « Cette notification, dit-il, n'a pu être refusée par le roi de Hollande, attendu qu'elle ne lui a pas été présentée. » Il pourrait bien y avoir dans cette dénégation plus de jésuitisme que de vérité. On sait qu'en diplomatie il est d'usage pour les ambassadeurs, avant de faire une démarche officielle auprès du souverain, de causer avec le ministre des affaires étrangères sur les notes qu'ils sont dans l'intention de remettre. N'y aurait-il pas ici quelque chose de semblable ? M. le marquis de Dalmatie, après avoir reçu de son gouvernement la notification dont il s'agit, pourrait bien avoir eu préalablement une conversation avec M. Versolk de Stolen, sur la présentation qu'il comptait faire au roi Guillaume, et ce ministre, qui savait à quoi s'en tenir sur les dispositions de son maître, a pu facilement détourner l'ambassadeur de s'exposer à un affront presque certain. S'il en est ainsi, et nous avons quelque raison de croire notre supposition fondée, on peut juger de la bonne foi des organes du ministère, et ce que valent leurs démentis.

On lit dans le *Journal du Commerce* :

« Depuis qu'on travaille au replâtrage ministériel, on prétend que les aspirans doctrinaires ont été frappés d'exclusion par l'un des plus influens candidats. On va même jusqu'à dire que les dissentimens ont fait ajourner toute décision.

Est-ce que par hasard, pour faire tourner la chance en faveur de ses amis, le *Journal des Débats* aurait voulu intimider une volonté supérieure par des menaces d'opposition, non pas seulement ministérielle, mais dynastique ? La tactique serait assez dans les traditions de cette faction égoïste et ambitieuse. S'il en était ainsi, la politique de ce parti pourrait se résumer dans cette formule : *Périssent la société plutôt que notre pouvoir sur elle !*

» Dans tous les cas, on peut affirmer que les doctrinaires travailleront, s'ils sont ministres, à assimiler la révolution à la restauration, et, s'ils sont écartés du conseil, à substituer totalement l'une à l'autre. Dans ce dernier cas, le *Journal des Débats* se coalisera avec la *Quotidienne* et la *Gazette*. »

On lit dans le *Courrier Français* :

Les journaux ministériels ont dans le tems dénoncé l'arrêt de la cour de cassation sur l'état de siège, comme dicté par des influences carlistes. Nous avons combattu cette idée, dont le chiffre de la majorité réelle annoncé alors (9 contre 3), démontrait assez la fausseté. L'arrêt que cette cour a rendu dans l'affaire de la décoration donnée à Rambouillet par Charles X et qui consacre tout à la fois le principe de la souveraineté du peuple, et la légitimité du gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, était une preuve sans réplique de l'existence d'un esprit opposé. Cet arrêt, que nous seuls avons rapporté textuellement, n'a pas été assez remarqué. Dans l'affaire du *Carlo-Alberto* il s'agissait de soustraire les aides-de-camp de la duchesse de Berry à la vindicte des lois.

L'affaire avait été faiblement plaidée par M. le procureur-général Dupin et très-habilement par M. Hennequin qui a reçu des applaudissemens d'un auditoire composé sans doute en grande partie de partisans de la légitimité. La cour de cassation a prononcé conformément aux vrais principes à

une grande majorité, dans laquelle se trouvaient apparemment plusieurs magistrats signalés comme carlistes lors de l'arrêt du 29 juin. Il est satisfaisant de voir que cette chambre a compris sa mission de fidélité à la Charte dans l'arrêt du 29 juin, et aux principes du gouvernement de juillet dans son arrêt d'hier. Ce rapprochement n'est pas sans importance ; il prouve que l'arrêt rendu contre l'état de siège n'était point dicté par un esprit d'hostilité, et il n'en est que plus flétrissant pour la conduite du ministère.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 septembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 9 septembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Il paraît qu'on ne veut pas perdre de tems pour examiner les questions qui se rattachent à la recomposition du ministère et à la convocation des chambres. A peine M. Sébastiani était-il arrivé hier, que le conseil se rassemblait aux Tuileries sous la présidence du roi ; mais il ne paraît pas qu'il s'y soit rien décidé, et l'on n'a pas de peine à le croire. On prétend que dans les conversations particulières qui ont précédé et suivi le conseil officiel, il a été beaucoup question de la nouvelle ligne suivie par le *Journal des Débats*. Le parti révolutionnaire du ministère, c'est-à-dire les hommes qui, comme M. Barthe et M. de Montalivet, se sont franchement compromis avec la branche aînée, étaient d'avis de faire répondre à la feuille doctrinaire par les journaux ministériels ; mais on a trouvé que les journaux du mouvement s'en acquittaient fort bien, et l'on s'est décidé au silence du moins jusqu'à nouvelle attaque.

Le *Journal des Débats*, un peu déconcerté de l'effet produit par ses panégyriques de la restauration, garde aujourd'hui un silence absolu. On dit qu'il a été officieusement averti que cette nouvelle direction pourrait bien lui faire perdre de nombreux abonnés parmi les hommes méticuleux que la trop grande ardeur de leur opposition avait écartés des journaux à tendance républicaine, mais qui ont peut-être encore plus d'aversion pour tout ce qui tendrait à nous rapprocher de la branche aînée.

— Les bruits qui avaient couru sur la mort du roi commencent à s'expliquer : il paraît certain que S. M. a été en effet frappée d'une fausse atteinte d'apoplexie et que ses médecins lui ont conseillé de retourner à Neuilly. Le roi est assez fort mangeur, et l'air de Saint-Cloud étant très-vif développait chez S. M. un appétit qui s'accordait mal avec la diète que lui prescrivirent les médecins. Du reste l'état de la santé du roi n'a rien d'inquiétant.

Dernièrement la princesse Clémentine a été légèrement indisposée. On raconte à ce sujet que des figures d'une qualité inférieure ayant été servies à la princesse, le roi s'empressa d'aller lui-même, sans prévenir personne, en chercher chez Chevet un panier des plus belles et des plus fleuries. On a dit à ce sujet que si S. M., en se chargeant elle-même de cette emplette, n'avait pas fait acte de très-haut et très-puissant prince, elle avait du moins montré qu'elle était un très-excellent père.

Les journaux anglais du 7 apportent encore le cours des fonds de 84 5/4 à 7/8. On n'avait aucune nouvelle de l'étranger ; car on ne peut compter pour nouvelles ce que dit le *British-Traveller*, d'un échec éprouvé par don Pedro dans une sortie, puisqu'il avoue lui-même qu'il ne sait comment ce renseignement lui est parvenu. On sait maintenant que malgré les mandats d'amener décernés contre M. Burrel et les autres personnes chargées d'enrôler pour don Pedro, ces messieurs ont pu s'embarquer ainsi que leurs recrues, dont on évalue le nombre à 1,600. On parle d'un nouvel emprunt qui se négocierait pour le compte de dona Maria.

Le *Sun* engage les souscripteurs du dernier emprunt à anticiper sur leurs versements plutôt que de laisser contracter cet emprunt ; il dit qu'une avance de 2,500,000 fr. suffirait pour assurer le triomphe de la cause constitutionnelle.

Le départ du marquis de Palmella, qui devait avoir lieu le 9 au soir, est encore différé. Celui de Charles X est certain. Des passe-ports pour l'Autriche ont été demandés pour lui et pour sa famille.

— Les journaux anglais s'occupent beaucoup des procès suscités à la presse française ; ils paraissent persuadés que le ministère du 15 mars n'a rien à gagner dans cette lutte, et l'engagent à y renoncer.

— Les lettres et les journaux des départemens offrent aujourd'hui peu d'intérêt. On apprendra avec plaisir que les troubles de Nantes sont apaisés.

— Il est arrivé des lettres d'Alger jusqu'au 28 août. Les Arabes ont renoncé à leur attaque quand ils ont su que ceux des leurs qui habitent dans le voisinage d'Alger, et qui gagnent beaucoup dans leurs rapports avec la colonie, étaient décidés à les attaquer dans leur retraite si leur tentative sur Alger échouait.

— On a des nouvelles d'Alexandrie d'Egypte du 28 juillet. Ibrahim-Pacha a en effet battu complètement les troupes du grand-seigneur ; les bulletins n° 5 et 6, qui rapportent cette victoire, ont été publiés à Alexandrie et y ont causé une vive sensation. La flotte égyptienne n'a quitté Alexandrie que le 18 juillet ; c'est donc à tort que l'on a annoncé qu'elle avait battu la flotte turque au commencement de ce mois ; mais il est probable que cette nouvelle se vérifiera, la flotte égyptienne, quoique moins nombreuse, étant bien supérieure sous tous les autres rapports.

— On sait aujourd'hui ce qu'il faut croire du démenti donné à la nouvelle du refus fait par le roi de Hollande de recevoir la notification du mariage de la princesse Marie. Notre mi-

(1) A la maison de commission, quai des Celestins, n.° 49.



ministre à La Haye n'a point en effet présenté cette notification au roi Guillaume, par la raison que pour une présentation de cette nature, il faut demander une audience et en désigner l'objet. Or, cette demande a eu lieu, et M. Versolk van Stolen, ministre des affaires étrangères du roi Guillaume, a répondu que la Hollande ne reconnaissant pas le roi des Belges, la notification ne pourrait en effet pas être reçue. La France Nouvelle a donc eu raison de dire que la notification n'avait point été présentée au roi de Hollande. Mais cette explication qui aurait peut-être passé sans observation si elle avait été donnée le lendemain de l'article du Constitutionnel, a paru louche quatre ou cinq jours après; on a été aux informations, et l'escobarderie a été dévoilée.

Le Moniteur contient aujourd'hui une explication beaucoup plus exacte sur certaines attaques dirigées contre le ministère des finances. On avait accusé le ministre d'employer à des rachats pour l'amortissement des fonds disponibles au trésor. Le ministre fait répondre que le fait n'est pas possible, et il a raison; mais en même temps le Moniteur nous apprend qu'au 6 septembre le fonds d'amortissement, par suite des rachats, et des amortissemens afférens aux nouveaux emprunts, dépasse 90 millions. Faut-il chercher ailleurs la cause de la hausse des fonds? Et cependant, comme si cette puissance ne suffisait pas, on remarque depuis quelques jours une manœuvre des intéressés à la hausse.

Vers 2 heures, les chefs ou les représentans des principales maisons de Banque, les R., les A. C., les H., les H., etc., arrivent sous le péristyle de la Bourse, et là développent le trésor des correspondances les plus favorables au maintien de la paix, les cours en hausse qu'ils reçoivent des principales places, etc., etc. Le peuple des petits capitalistes vient s'enivrer à ce parfum de bonnes nouvelles, et se hâte d'entrer dans le temple pour présenter son offrande au dieu de la hausse; et les mêmes manœuvres étant pratiquées à la fois à Londres, à Vienne, à Francfort; il en résulte un va et vient de bonnes nouvelles qui entretiennent le mouvement ascendant des fonds, à l'aide duquel on espère écouler le dernier emprunt sur lequel on a déjà d'assez beaux bénéfices puisqu'il est encore au taux de l'adjudication après le prélèvement du sequestre de 2 fr. 50 c.

NOUVELLES.

MM. Victor Bazières, Mie et Rivail avaient été condamnés par défaut, le premier à 15 mois de prison, 500 f. d'amende, les deux derniers à 6 mois de la même peine et 1,500 f. d'amende, pour publication d'un petit recueil de chansons républicaines, intitulé: la Nicotratra. La première de ces chansons commençait ainsi:

• Nous las des empereurs, des rois....
• Renversons-les.
• Vive à jamais, vive la république!

M. Mie, imprimeur, et M. Rivail, son associé, ont seuls formé opposition à leur jugement par défaut; ils ont comparu aujourd'hui devant la cour d'assises (2^e section), sous l'accusation de provocation au renversement du gouvernement.

Les deux accusés n'ont pas prétendu justifier le contenu du recueil qu'ils avaient imprimé; ils ont seulement allégué leur absence forcée de leur établissement au moment de l'impression du manuscrit.

MM. les jurés ont reconnu la culpabilité de M. Mie; mais ils ont déclaré qu'il existait des circonstances atténuantes en sa faveur.

La cour condamne M. Mie à trois mois d'emprisonnement et 50 f. d'amende.

M. Rivail a été acquitté.

L'audition des témoins dans l'affaire de la révolte des déments de Sainte-Pélagie a été terminée dans l'audience d'hier. Aujourd'hui, M. l'avocat-général Delapalme a pris la parole pour soutenir l'accusation.

M. Pinart, Belval, Couturier, Duthéil, Briquet, Caron, Frémy et Lesque ont présenté la défense des accusés.

Le jury est entré à cinq heures dans la chambre de ses délibérations. A huit heures du soir, MM. les jurés ont fait connaître le résultat de leur délibération. Chassaingnot, Carteron, Réder, Mariencourt, Clochez, Erbulet et Gambet ont été acquittés sur toutes les questions.

Valot a été déclaré coupable d'attaque avec violence et voies de fait contre la force publique en réunion de plus de vingt personnes, plus de deux individus portant ostensiblement des instrumens contondans.

Le jury a décidé de plus qu'il ne s'était pas retiré au premier avertissement de l'autorité, qu'il avait été arrêté hors du lieu du rassemblement, avec résistance et avec armes.

Considère a été déclaré coupable seulement de cris séditieux.

La cour a condamné Valot à huit ans de travaux forcés avec exposition, Considère à trois mois d'emprisonnement et 16 f. d'amende.

Considère s'est écrié: Vive la république! la mort aux tyrans! la tête de tous les rois!

Valot, qui paraissait consterné, n'a prononcé qu'une seule fois le cri de la république!

Un journal d'Edimbourg annonce que la famille de Charles X est à la veille de quitter Holy-Rood pour l'Allemagne. Si cette nouvelle est vraie, nous devons présumer que l'ex-famille royale choisira pour sa résidence future Vienne ou quelque autre ville des Etats autrichiens. Le fils de Charles X étant mort, le prudent Metternich aura sans doute voulu se ménager des otages pour la bonne conduite de la France. C'est une affaire à arranger entre lui et Louis-Philippe. Nous devons toutefois ajouter qu'à Edimbourg personne ne doute du prochain départ des Bourbons exilés.

Nous apprenons que Charles X et sa suite quitteront sous peu l'Écosse. On dit qu'ils se rendent en Allemagne. Nous croyons que la famille royale possédée en ce pays des propriétés importantes. Mais il n'est pas probable non plus que ce départ ne coïncide avec les événemens politiques qui se préparent.

Nous croyons qu'il est à-peu-près certain que Charles X et ses compagnons quitteront Holy-Rood pour aller résider à Gratz, en Allemagne; nous apprenons qu'une des conditions mises à ce voyage, c'est que la duchesse de Berry restera désormais tranquille au sein de sa famille.

Nous croyons qu'il est à-peu-près certain que M. le prince de Talleyrand viendra en Angleterre au mois d'octobre, mais pas auparavant.

On écrit de Candé, 4 septembre: Grâce aux soins et à la diligence de M. Novel, sous-lieutenant de grenadiers au 54^e de ligne, une arrestation importante et une saisie qui ne pas moins viennent d'être opérées, sur la personne et au domicile du sieur Prévost, habitant de Chalaïn, et ex-maire de cette commune. Voici le détail des objets saisis: 1 abusier, 74 abus, une cruche pleine de pontons de plusieurs roues et affûts, plusieurs canons de fusils et baïonnettes anglaises. Tout ce matériel de guerre était caché soit dans des haies, soit dans des arbres et dans une mare d'eau, et encore dans un assez bon lieu de conservation pour faire présumer qu'il n'était exposé à l'air ou à l'humidité pendant un grand nombre de jours. Au moment de cette saisie, M. Prévost se trouvait pour la foire de Candé; mais des ordres furent donnés au détachement de Chalaïn pour l'arrêter à l'instant où il arriverait au bourg, et l'arrestation fut exécutée. Le soir un détachement de Candé l'alla chercher, et quand il comparut devant le capitaine Torneri, il ne voulut ré-

pondre à toutes les questions qui lui furent adressées, que la phrase suivante: « Je suis perdu, je le sais; mais je ne dirai jamais d'où proviennent ces armes, et qui me les a confiées, dût-on me hacher en morceaux. » Ces perquisitions vont être poursuivies, pour tâcher de découvrir de nouvelles armes.

— On écrit de Cholet, 5 septembre:

Hier matin, à trois heures, les chouans ont essayé de surprendre le poste du pont en se glissant le long du mur. La sentinelle ayant crié trois fois: Qui vive! sans qu'on y répondit, a fait feu; le poste est sorti et a poursuivi les brigands, qui se sont enfuis; on en a vu seulement cinq.

— On écrit d'Angers, le 5 septembre:

« Les carlistes, quelque tems abattus, relèvent partout la tête, et disent hautement que d'ici à peu de jours ils sauront reprendre leur revanche. Une agitation inconcevable règne dans la Vendée et la chonannerie, et si le gouvernement n'y apporte pas des remèdes prompts et puissans, un nouveau soulèvement ne tardera pas à éclater.

« Le commandant de gendarmerie à Angers a reçu ce matin une dépêche du sous-officier de gendarmerie en résidence à Chemillé, dans l'arrondissement de Beaupréau. Par cette dépêche, le brigadier ou le maréchal-des-logis, je ne sais lequel, informe son commandant que toute la nuit d'hier a été passée en veilles et en patrouilles. « Demain, dit-il, je vous donnerai de plus amples renseignements; aujourd'hui le tems presse, nous prenons nos mesures, car nous attendons d'heure en heure le tocsin de l'insurrection. »

— MM. J. Bresson et Bourgoïn, directeurs de l'Office-Correspondance, pour les journaux français et étrangers, viennent de publier une brochure fort curieuse, sous le titre de Rapport sur la presse périodique départementale, pendant les huit premiers mois de l'année 1852.

— On se rappelle que le feu duc d'York laissa en mourant des dettes immenses. On espérait que le produit de la vente de ses chevaux, de ses équipages, de ses bijoux, de sa vaisselle plate, de ses livres, de ses meubles de toute espèce et de ses propriétés particulières satisferait ses créanciers. Il résulte d'un rapport fait à l'assemblée des créanciers avant-hier, qu'après l'examen fait de l'état des biens immeubles laissés par le prince, il a été reconnu qu'ils étaient tellement grevés d'hypothèques légales, que si on en poursuivait la vente, les frais dépasseraient de beaucoup le produit. Quant aux biens meubles vendus tous à l'encan, ils ont produit environ 150 mille livres sterling. Les dettes admises du feu duc montent à 201,585 livres sterling, il résulte qu'il est mort en faisant banqueroute d'environ 70,000 livres sterling, plus de 1,500,000 francs.

— Dans la nuit du lundi au mardi de cette semaine, sur les quatre heures du matin, la ville de Poitiers a ressenti une violente secousse de tremblement de terre. Un mouvement d'oscillation très-prononcé s'est fait sentir dans la direction du nord au midi.

— On écrit de Ham, 5 septembre:

« Un léger dérangement dans la santé de M. de Polignac a nécessité l'arrivée au château de Ham de M. Bertin, médecin de ce prisonnier. Cette indisposition n'est que légère. »

— M. Paris, député de Paris à la Convention nationale, est mort à Marly-le-Roi, le 22 août dernier, d'un ulcère au plore, à l'âge de 75 ans et 6 mois. Il était sans fortune; il vivait d'une pension alimentaire que lui faisaient ses enfans.

— Hier, 196 forçats ont été ferrés à Bicêtre. Parmi eux se trouve le nommé Béranger, chef de chouans. La chaîne est partie ce matin pour Toulon.

— On écrit de Nantes, le 2 septembre:

Mardi dernier a comparu devant le 2^e conseil de guerre permanent séant à Nantes le sergent-major Depetigny, du 55^e régiment de ligne, sous la prévention de voies de fait envers un supérieur. Cette accusation pouvait entraîner la peine capitale. Aussi le jeune Depetigny avait-il excité parmi les républicains de la ville un intérêt tout particulier. Ceux-ci s'étaient donc portés en grand nombre à l'hôtel de la mairie, dans l'une des salles duquel se sont tenus les débats; et si, d'aventure, le jugement qu'ils semblaient appréhender eût été rendu; leurs mesures paraissent bien prises pour soustraire la victime. Mais le conseil de guerre n'ayant trouvé aucune charge contre l'accusé, malgré les efforts de l'officier rapporteur pour obtenir une condamnation, il a éparné au parti, en acquittant le jeune Depetigny, l'embarras d'un enlèvement. On s'est, en conséquence, borné à le ramener en triomphe.

Des scènes très-fâcheuses ont eu lieu à Fribourg. Lors de la fête du grand-duc Léopold, des bourgeois et des étudiants, au nombre de deux cents, s'assemblèrent devant le corps de garde où est emprisonné le docteur Herr, pour crime de libéralisme, et ils lui prodiguèrent des vivats. Aussitôt un piquet sort du corps de garde, et sans faire les sommations légales, se rue sur la foule, blesse et arrête plusieurs citoyens, qui furent relâchés le lendemain. Cette manière d'agir s'explique difficilement. Voudrait-on exciter et braver l'indignation du pays. Ce serait un funeste égarement. Le lendemain de cet accident on a commencé le procès du député Welker, accusé de leze-majesté à l'occasion d'un article inséré dans le Liberal. Le procureur grand-ducal avait fait lancer un réquisitoire violent contre l'honorable député; mais il paraît, à en juger d'après quelques que tions préliminaires, que le tribunal est bien disposé pour M. Welker.

— On nous écrit d'Ajaccio:

« La mort du fils de Napoléon, qui a jeté dans le deuil le plus profond la ville natale de son père, a donné lieu à plusieurs fêtes funèbres. La population entière a concouru avec le plus grand recueillement au service de la cathédrale, fait en vertu d'une délibération du conseil municipal et par souscription populaire. Un magnifique catafalque, dans le genre du cenotaphe des Stuart de Canova, a été élevé par les soins de l'architecte de la commune; on y voyait à Gorse appuyée sur une colonne brisée, et pleurant sur cette tombe. L'église était toute parée de noir; les étoffes qui ont servi à cet appareil lugubre seront distribuées aux pauvres de la ville, pour s'en habiller en signe de deuil. Deux discours funèbres ont été prononcés par deux jeunes étudiants en droit, MM. Conti et Braccini, malgré toutes les tracasseries d'un faisant fonctions de préfet.

« Un autre service aura lieu dans quelques jours; mais celui-ci sera d'un tout autre genre. La coterie Sébastiani, qui tient encore ici à une certaine poudre de popularité, a cru devoir donner un supplément à la douleur publique. Ce service de parodie aura aussi son oraison funèbre, qui sera, dit-on par parenthèse, le plus beau panegyrique du gouvernement actuel.

« Ce doublement de notre deuil sera assez plaisant chez nos apôtres du juste-milieu. »

— M. Jules Janin, rédacteur du Journal des Débats, s'étant trouvé offensé dans le feuilleton du Constitutionnel de ce jour, en a demandé raison à l'auteur, M. de Feuillade. Une rencontre a eu lieu au bois de Boulogne le même jour. Un coup de feu a été échangé de part et d'autre, et les témoins ayant déclaré l'honneur satisfait, le combat a cessé.

— Aujourd'hui, vers les onze heures du matin, un jeune homme de 26 à 28 ans, et une jeune personne de 20 ans, ont mis fin ensemble à leur existence dans la plaine St-Denis, à très-peu de distance du faubourg de la Chapelle. Tous deux étaient élégamment vêtus. La jeune fille est tombée la tête traversée par une balle de pistolet; le jeune homme a eu le crâne fracassé. On ignore encore leurs noms et le motif de leur fatale résolution.

— On écrit des Sables, le 4 septembre:

Les fidèles sicaires de Caroline Berry ont reparu depuis quelques jours dans les environs des Sables, où ils remplissent leur mission avec la plus hidoise ponctualité.

Dimanche dernier, en plein jour, pendant la grand-messe, ils sont allés, bien armés, et au nombre de trois, dans la commune de Girouard, au domicile d'un sieur Masson, qui heureusement se trouvait absent au moment de cette visite. Après avoir bu et mangé, ils ont parcouru la maison et ses dépendances avec exactitude et attention; puis, en se re-

tirant, ont emporté une somme de 200 fr., qui est tout ce qu'ils ont trouvé à leur convenance.

Hier lundi, sur les neuf heures du soir, ces trois mêmes sicaires de la dynastie exilée se sont présentés au domicile du sieur Chevalier, maire de la commune de Girouard. En entrant, ils ont annoncé qu'ils n'en voulaient qu'à lui et à sa fille. Ils se sont fait donner à souper; puis, après avoir bien mangé et bien bu, ils maltraitèrent l'adjoint à coups de crosses de fusil, et se disposaient, fidèles à leurs menaces, à exécuter sur sa fille leurs dégoûtans projets. Il est des infamies qu'on ne peut voir sans frémir d'indignation et de colère. Le frère de cette malheureuse veut la défendre contre la brutalité de misérables qu'aucun sentiment n'arrête!... Généreux jeune homme! il tombe aux pieds de sa sœur, victime de son amour fraternel: une balle tirée à bout portant venait de lui traverser la poitrine.

Notre juge d'instruction et notre procureur du roi se transportent aujourd'hui sur les lieux pour procéder à une information. Mais quel en sera le résultat?

— La Sentinelle des Deux-Sèvres dit que la duchesse de Berry se trouve dans les environs de Bressuire.

EXTRÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

On écrit de Bône, 25 août:

« Les Arabes sont toujours en armes et nous menacent sans cesse; mais quel que soit leur nombre, nous ne les redoutons guère: nous avons des moyens de défense et d'attaque dont ils sont dépourvus, et d'ailleurs, quelque courageux qu'ils puissent être, les Français se sentent encore plus courageux qu'eux, parce qu'ils n'éprouvent pas cette timidité et cette crainte qui naissent dans le cœur des fanatiques musulmans, lorsqu'il survient un accident ou quelque chose d'extraordinaire qui leur paraît de mauvais augure. C'est à un de ces accidens que nous avons dû de ne pas être attaqués le 23 par plusieurs tribus d'Arabes.

Ibrahim-Marabout, qui était à la tête de ces tribus qui formaient une armée nombreuse, ayant fait une chute de cheval au moment où il ordonnait l'attaque, et s'étant fracturé la clavicule droite, l'épouvante se mit aussitôt dans les rangs de son armée, qui ne vit dans cet accident qu'un présage de malheur, si elle persistait à attaquer les Français. Aussi, au même instant, les chefs et les soldats prirent la débandade, et depuis lors ils n'ont plus reparu; mais la fuite chez ces peuplades n'est pas un aven de faiblesse ni de lâcheté: ils ont fui parce qu'ils ont voulu obéir, selon eux, aux avertissemens du ciel. Quoi qu'il en soit, la chute du Marabout est venue fort à propos pour nous délivrer de ces hordes de barbares qui nous investissaient depuis plusieurs jours. Nous étions presque dépourvus de vivres; et s'ils eussent continué à nous serrer, nous en aurions manqué totalement.

Le 20 au matin, nous avons aperçu un incendie considérable à quelques lieues de Bône; le feu dura toute la journée du 20, et avec une activité telle qu'il détruisit plus de deux lieues d'étendue de bois, et entraînait une fort belle maison de campagne entourée de vergers.

Jousouf, l'impétueux Jousouf, fut envoyé à la découverte avec ses 200 cavaliers; il s'agissait de connaître quel était le but des Arabes en allumant cet incendie, et pour cela il fallait faire quelques prisonniers, chose assez difficile; mais Jousouf en avait reçu la mission, et il se serait cru déshonoré s'il ne l'avait accomplie à la satisfaction de ses chefs. Aussi revint-il bientôt avec quatre prisonniers qui déclarèrent qu'ils n'avaient aucunement l'intention d'allumer un incendie, mais que, voulant faire un remède pour un des leurs, ils avaient fait du feu qui s'était communiqué à des broussailles, et qu'ensuite il avait atteint des bois et une maison de campagne, et que, selon leur idée de fatalisme, ils n'avaient pas cherché à éteindre l'incendie.

Cette même journée du 20 août a été marquée à Bône par l'exécution de deux Bedouins surpris dans la ville et convaincus d'espionnage; c'est encore Jousouf qui a été chargé de faire faire, par ses zouaves, les deux exécutions auxquelles il a présidé: il a d'abord fait couper les quatre membres de chaque patient, après quoi il leur a fait trancher la tête; mais, chose singulière, ce terrible Jousouf qu'on dirait si féroce, ce militaire brave et audacieux, cet homme que l'appareil des supplices et le spectacle d'une mort affreuse n'émeuvent point, est pourtant doué d'un cœur sensible; il s'attendrit et verse des larmes en lisant un roman où se trouve décrit un événement malheureux.

Ce brave Jousouf fait toujours des merveilles; toujours actif, on le trouve partout où il peut y avoir du danger; son air martial, sa pose fière, inspirent le respect et une espèce de crainte qu'il communique à tout ce qui l'environne, et pourtant il est aimé de tous ses inférieurs, parce qu'il sait allier la justice à la sévérité de la discipline militaire. Ses chefs l'admirent et l'estiment; aussi pense-t-on en faire le bey de Constantine aussitôt que cette province sera soumise.

BERNE. — Le gouvernement a adressé une circulaire à tous les Etats de la confédération suisse, pour leur faire part de la conspiration aristocratique récemment déjouée à Berne.

Voici quelques nouveaux détails sur cette affaire: L'exécution devait commencer par un incendie, pendant que les soldats de la garnison se trouvaient au sermon du matin. Les hommes sans aveu qui depuis quelque tems ont été enrôlés pour cela, devaient alors s'emparer de l'arsenal, prendre possession de la maison de ville, mettre en prison quatre-vingt citoyens et magistrats de cette ville: pour tout cela, ils avaient la promesse de pouvoir piller les maisons pendant quatre jours. On dit qu'une pareille échauffurée devait avoir lieu à Fribourg et une autre à Lucerne, et que les traites avaient aussi eu l'intention de faire sauter la diète, sans doute pour faire un pacte fédéral à leur façon.

Notre gouvernement déploie dans cette circonstance une grande énergie; le public lui en sait bon gré, et les campagneurs viennent de tous côtés le remercier et lui offrir du secours.

Ce matin, M. Bondeli, directeur de la police de la ville, a été pris et mis en prison; une vingtaine d'individus y sont depuis deux jours. Sur les dépositions qu'ils ont faites, on est allé hier soir, à neuf heures, avec une demi-compagnie d'élite (fusils chargés), à l'hôtel d'Erlach; le concierge a été sommé de donner les clés; on a visité quelques appartemens, et on y a trouvé 32,000 cartouches à balles, avec quelques armes; les caisses dans lesquelles elles étaient emballées portaient les plus belles étiquettes, comme: Costumes de bal, décorations du grand salon, etc. La troupe y a passé la nuit, et les recherches continuent. Ces munitions doivent être arrivées de la principauté de Neuchâtel.

A l'instant j'apprends que, par ordre du gouvernement, les scellés ont été mis au bureau de la police de la ville. Fischer d'Eichberg, Lentulus, May et autres ont pris la fuite. Les recherches comme aussi les arrestations continuent.

M. Fischer s'était enfui; il en est de même de M. Lentulus. Le 50 au soir, treize enrôlés avaient déjà été arrêtés, tous gens de la basse classe. Leurs révélations conduisent déjà à remonter aux classes plus élevées. Les citoyens des communes qui environnent Berne, dévoués au nouveau gouvernement, étaient prêts, au nombre de 2,000, à entrer dans la ville au premier signal. On a en quelque peine à les en empêcher.

Da 31 août. — Le gouvernement possède toute la trame du complot qui paraît être étendu, puisque, déjà lundi passé, on prétendait avoir connaissance, à Neuchâtel, que toute la ville de Berne était bouleversée; il paraît que ces gens se croyaient trop sûrs de leur affaire pour avoir besoin de garder le secret jusqu'au moment de l'action. C'est un Lang, celui qui portait ci-devant la Feuille d'Avis, qui a fait les révélations les plus complètes.

Da 1^{er} septembre. — Les arrestations continuent; toutes les prisons sont remplies. Le département des constructions publiques doit disposer d'autres bâtimens pour recevoir des prisonniers. Le docteur Albrecht a vingt-quatre heures pour quitter la république de Berne. Le commandant de gendarmerie Jaquet a été suspendu, à cause de sa conduite faible et anti-militaire à Eichberg où il devait arrêter le major Fischer. M. Gliaz a été provisoirement chargé de cet emploi. Le directeur de la police, Bondeli, est à l'ombre. D'après le désir de M. de Lerber, préfet d'Interlacker, deux canons avec munitions y seront conduits. Une partie du premier bataillon est entrée hier en ville; le reste arrive aujourd'hui. Beaucoup de communes des environs de Berne ont offert du secours en cas de besoin.

Du 2 septembre. — Depuis hier l'on a rien trouvé à l'hôtel d'Erlach; les 20,000 cartouches ont été dénoncées par une dame patriote qui ne prétend à aucune gratification; elles ont été expédiées de Neufchâtel, où il y a encore 40,000 f. déposés, pour gagner par ce cadeau le directeur de la police centrale. Les arrestations continuent: on pense qu'il y en aura 150 au moins. Six cents hommes des petits cantons devaient arriver hier sur le Brunig pour se joindre aux paysans de l'Oberland, enrôlés par l'aristocratie. C'est ce matin à dix heures que le coup devait éclater par trois incendies.

Les faits suivants nous sont communiqués par une personne que nous devons croire très-bien informée:

Les enrôlements secrets faits par le parti réactionnaire dans le canton de Berne, s'élèvent à plusieurs mille hommes.

La conspiration a des ramifications dans le canton de Soleure, où l'on a également enrôlé un nombre considérable de gens sans aveu; on se sert de tous les moyens d'exciter les passions: la religion, la querelle au sujet de la compagnie des professeurs, etc., fournissent des prétextes.

La conspiration devait éclater simultanément sur plusieurs points; les mesures étaient prises; on était même décidé à recourir aux moyens extrêmes.

Le jour était fixé, c'était le 23 août, une circonstance imprévue a fait différer l'exécution de quinze jours. Un agent étranger conduit toute l'affaire. L'argent abonde et on le prodigue. Si le succès ne répond pas à l'attente, on compte du moins avoir fourni aux puissances un prétexte suffisant pour l'intervention.

A ces communications nous ajouterons les faits suivants: Depuis plusieurs mois un nombre extraordinaire de carlistes marquaient traverser la Suisse dans tous les sens. Quelques membres influents de l'aristocratie fribourgeoise, et M. le comte O'Mahony, la tête la plus organisée du parti, sont réunis aux bords de Pfeffers. Les articles publiés dans les journaux allemands contre l'indépendance de la Suisse, coïncident pour l'époque avec le projet de renversement du nouvel ordre de choses.

Quelle conclusion tirer de tout cela? la voici: Que la diète se hâte d'organiser définitivement les mesures militaires dont elle a posé les bases. Que les cantons de Lucerne, de Vaud et de Genève, qui n'ont aucune réaction à craindre, et celui de Zurich, tiennent leurs bataillons prêts à marcher. Leur dévouement est le même pour la liberté de la Suisse à l'intérieur, que pour son indépendance à l'extérieur.

Vingt bataillons vaudois et le parc d'artillerie de Moudon peuvent, en cas de besoin, par leur seule apparition, prouver aux insensés qui spéculent sur des troubles, que la partie n'est pas seulement différée, mais que pour eux elle est perdue.

VARIÉTÉS.

DU CRIME NÉGATIF.

Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs, a dit Boileau, qui en a dit bien d'autres. Le moyen âge fut architectural, le 17^e siècle fut littéraire, le 18^e fut philosophe, le 19^e est tout judiciaire. Nous n'avons plus ni Corneille, ni Racine, ni Voltaire, ni Rousseau; mais nous avons en revanche, des Persil et des Partarieu, esprits novateurs, génies impatients qui s'indignent des langes où les retient le code pénal, qui élargissent incessamment la théorie du crime, et enrichissent la science d'une foule de scélératesses inconnues avant eux.

C'est à M. Persil, que, comme vous savez, nous devons la provocation précédée d'effets; l'émeute par la voie de la presse, la révolte sous bande, l'insurrection à l'aune, la sédition sur papier timbré. Et quant à M. Partarieu, il est suffisamment connu maintenant par sa belle dissertation sur la *porte cochère*, considérée comme circonstance atténuante à l'égard des criminels complètement inconnus.

Or, l'impulsion donnée par ces deux grands Christophe-Colomb du crime, a entraîné dans la voie des découvertes une foule de ces esprits aventureux qui, à toutes époques, se plaisent à glaner dans les champs nouveaux que le génie a moissonnés d'abord. Ces derniers s'ingénient par imitation, à inventer de nouvelles catégories de crimes, avec autant d'ardeur qu'ils en eussent mis, au dix-huitième siècle, à chercher la pierre philosophale, le mouvement perpétuel, et la quadrature du cercle.

Hé bien! la pierre philosophale du parquet, la quadrature du cercle, le mouvement perpétuel en matière de crime, le grand œuvre, l'œuvre inconnu, l'œuvre des œuvres, vient d'être trouvé par eux. Ils viennent d'inventer le *crime négatif*, le crime qui n'en est pas un, le crime qui n'existe pas, le crime des crimes, le crime par excellence, le sublime du genre, après celui-là, plus rien. Il ne leur reste plus rien à faire, si ce n'est de se jeter par la fenêtre. Voici le fait:

M. Odilon-Barrot a été fêté à Lyon, comme le sont partout ses collègues patriotes. Les députés de l'opposition reçoivent des concerts, et les députés ministériels des charivaris, d'où quelques-uns concluent, moyennant trois cents francs par mois, que la France est juste-milieu.

Tant il y a qu'à Lyon, les chaudrons, les casseroles et les léc héfrites ont été mis en mouvement en l'honneur de M. Odilon-Barrot, mais non pour sonner faux à ses oreilles. Un banquet a été donné, banquet auquel sont venus participer des épigastres patriotes de toutes les villes circonvoisines. Certes! on ne peut pas dire qu'un pareil concours fut complètement innocent; quoiqu'à vrai dire, on n'y mangeât pas d'enfants de trois ans à la moutarde. L'autorité pouvait fermer complaisamment les yeux, en ayant soin, toutefois, d'avoir l'œil toujours ouvert; car les scélérats devaient se porter bientôt aux plus grands excès.

Figurez-vous qu'au dessert, ils ont porté une foule de toasts; ils ont bu à la liberté, à la gloire de la France, à sa prospérité, à son bonheur, à tout ce qui nous est cher, et qu'au milieu de tant de vœux, pas même le plus petit verre d'eau-de-vie, de rhum, ou d'anisette ne s'est bu pour le trône des barricades, comme si le trône des barricades ne nous était pas essentiellement cher à tous!

Les scélérats! je vous demande s'il est possible de pousser la perversité plus loin!

Le juste-milieu l'a bien jugé de même. Il a bien senti tout de suite où le bât le blessait. Aussi, c'est plaisir à voir, comme ses journaux stipendiés signalent cet oubli du trône, à l'animadversion générale. Eh quoi! disent-ils, on a trinqué à l'honneur de la France, à sa gloire, à sa prospérité, et on ne s'est pas même humecté le gosier en mémoire du roi qui lui procure tout cela! On aura bu à la révolution de 89 sans boire au général Egalité, à l'aide-de-camp de Dummouriez! On aura bu à la révolution de 1830, sans boire au prince qui prend tant de souci pour la défendre! On aura bu à Lafayette, sans boire à son inséparable ami! Allons donc! ah, fi donc! Ah! Dieu de Dieu, ah! ah! ah! Ainsi donc, le silence est un crime désormais; c'est le crime négatif, crime d'autant plus atroce qu'il n'existe pas, et que le code pénal ne l'a pas prévu.

Mais, *qué que ça fait*, selon l'élégante expression de M. Persil? après la *porte cochère* de Mr Partarieu, après les saisis de journaux qui ne sont pas encore imprimés, après les poursuites dirigées contre des articles en blanc, après les provocations précédées d'effets, toutes merveilles que nous avons vues, il n'y a rien d'impossible au zèle éclairé de nos procureurs du roi.

Espérons donc qu'ils trouveront moyen de saisir le silence, et de traduire en cour d'assises les sourds-muets de naissance, pour provocation à la haine et au mépris du gouvernement. Espérons que nous verrons bientôt juger celui-ci pour n'avoir pas bu à la santé du roi; juger celui-là pour n'avoir pas crié vive le roi; juger tel autre pour n'avoir pas, dit-on, écrit que le roi est un grand homme, que le roi est un homme spirituel, que le roi est adoré, que le roi est populaire, que le roi a tenu toutes ses promesses, que le roi est magnifique, que le roi est généreux, que le roi fait notre bonheur, notre gloire et notre prospérité.

Car, voyez-vous bien, ce ne sera que lorsque les procureurs du roi pourront voir des crimes en toutes classes, et qu'ils poursuivront tout, le repos et le silence même, comme attentatoires à Sa Majesté, que Sa Majesté, selon eux, sera vraiment tranquille et honorée.

(Corsaire.)

PROCÈS DU PRÉCURSEUR.

Plaidoyer de M. Odilon-Barrot,

Justification de M. Cormenin,

Défense de M. Anselme Petetin,

Articles incriminés,



Au bureau du *Précurseur*, rue du Gare, n° 5.

Chez Babeuf, libraire, rue Saint-Dominique.

Chez Baron, rue Clermont.

Chez Targe, rue Lafont.

Prix : 30 Sous.

Messageries Royales d'Italie,

DE BONAFIOUS FRÈRES.

(51^{re}) Pour Chambéry, en un jour, 15 francs. — Turin, en 2 jours, 64 francs. — Gènes, en 4 jours, 95 francs. — Milan, en 4 jours, 89 francs. — Dans le trajet de Lyon à Gènes et Milan est compris un jour de séjour à Turin. Les départs ont lieu les mardis, vendredis et dimanches, à 7 heures du soir.

LES BUREAUX SONT RUE NEUVE, N. 17.

Les départs des fourgons accélérés pour l'Italie, pour marchandises ont lieu les lundis et jeudis, à midi.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(550) D'un contrat reçu M^e Coron et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-neuf août mil huit cent trente-deux, enregistré et transcrit, il appert que le sieur Pierre Legrand, maître maçon, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, n° 51, a acquis, aux prix, clauses et conditions énoncées audit contrat, du sieur René Rameaux, charpentier, demeurant à la Guillotière, quartier du Plâtre, rue du Pensionnat, une maison située à la Guillotière, rue du Pensionnat, composée de caves, rez-de-chaussée, trois étages au-dessus, un hangar et un étage au-dessus, cour, aisances et dépendances; le tout confiné et plus amplement désigné audit contrat de vente. Toutes les constructions ont été élevées par le sieur Rameaux sur un terrain ayant appartenu à MM. François-Frédéric-Enemond Hotelard, Jean-Baptiste Masson et Joseph Gubian, et précédemment aux mariés Gondret et Vulpa.

L'acquéreur voulant purger les objets à lui vendus de toutes les hypothèques légales qui pourraient grever, et ne connaissant pas ceux du chef desquels il pourrait être requis sur lesdits immeubles des inscriptions pour conservation d'hypothèques légales, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon copie collationnée de son contrat d'acquisition, dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi que le constate l'acte qui a été dressé du tout par le greffier au moment du dépôt.

Ce dépôt a été signifié le huit septembre suivant, par exploit de Thimonnier fils aîné, huissier à Lyon: 1^o à dame Antoinette Duclau, épouse de René Rameaux; 2^o à ce dernier; et 3^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; avec déclaration que l'acquéreur ferait faire, conformément à la loi, la présente insertion, afin que tous intéressés n'en ignorent; et les immeubles vendus passent audit sieur Legrand affranchis de toutes hypothèques légales quelconques pour lesquelles il ne serait pas requis sur lesdits immeubles inscription dans les deux mois à compter de ce jour.

ANNONCES DIVERSES.

(541) A vendre. — Belle maison de campagne à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, dans la plus riante exposition, ayant salle d'ombrage, bosquets, jardin, parterre, pré, terre, vignes, et de belles eaux; susceptible d'être divisée en deux parties.

— Maison de plaisance à Oullins, avec un joli jardin anglais.

S'adresser à M^e Couet, notaire, rue Neuve, n° 1, chargé du placement de divers capitaux, notamment d'une somme de 25,000 f. à 4 1/2 p. 0/0; le tout moyennant bonne hypothèque.

(529 3) A vendre pour cause de maladie. — Un fonds de café agencé à neuf, et pouvant servir à deux fins. S'y adresser, café Polonais, rue des Célestins, n° 4.

(531) A vendre à l'essai. — Un excellent cheval hors d'âge, propre aux voyages. S'adresser place Confort, n° 16, au portier.

(525 2) OMNIFÈRES.

Nouvelles voitures à 20 places, partant pour Villefranche de l'hôtel du Parc, à 6 et 11 heures du matin, et à 4 heures du soir.

(545-2) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Le Sirop concentré de Salsepareille, reconnu le meilleur spécifique des maladies vénériennes et des diverses maladies de la peau. Se vend toujours chez QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 23, à Lyon. (On fait des envois.)

(549) M. le capitaine Gay a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qui, cédant aux vives instances de ses anciens élèves, il reprend le cours de ses leçons d'équitation. Les leçons ont lieu à 6 et 11 heures du matin et à 5 heures du soir. Son écurie est rue Pomme-de-Pin, où il tient huit chevaux à la disposition de ses élèves.

Il demeure rue Ste-Hélène, n° 12.

(435 G4) AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Place des Célestins, n° 9, au 1^{er} (maison de M. Koch, tailleur).

DES ARTICLES DE TOILETTE de la maison MA de Paris,

Dont la clôture avait été annoncée pour le 15 de ce mois, en raison du débit considérable qu'ont obtenu ces articles et des nombreuses demandes qui lui sont faites journellement, continuera sa vente jusqu'en octobre prochain, et vient de recevoir de Paris un nouvel assortiment des articles suivants, si avantageusement connus depuis nombre d'années, par les éloges des premiers journaux de la capitale.

1^o Les *Eaux noires, blondes et châtaines*, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et favoris sans aucune préparation; et les *Pommades américaines noires et châtaines*, qui teignent également et à la minute, les cheveux sans en altérer la souplesse et le brillant.

2^o La *Pommade grecque*, qui a la propriété incontestable de conserver les cheveux, en prévenir et en arrê-

ter la chute, les empêche de blanchir et les faire croître en peu de temps.

3^o La *Crème et l'Eau de Turquie*, qui effacent les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchissent à l'instant même la peau la plus brune;

4^o L'*Épilatoire du Sérail*, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage et des bras sans laisser de traces, ni altérer aucunement la peau.

5^o La *Pâte circassienne*, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'*Eau rose de la cour*, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.

7^o L'*Eau des Chevaliers*, qui corrige et prévient la mauvaise haleine, et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail.

Prix : Six francs chaque article, et dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

NOTA. Les habitants des villes voisines peuvent écrire (franco) au dépôt, place des Célestins, n° 9; les articles leur seront expédiés dans les 24 heures.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, pres de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Prix : 4 f. et 8 f. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un

mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. A Avignon, Vigier, pharmacien; à Apt, Seynard; à Carpentras, Bernard; à Marseille, Thumain, grande rue de Rome; Laurent Fourtout, petite rue de Rome, n° 12. (456a)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ, Pharmacie de M. Macors, rue St-Jean, n° 50, à Lyon.

Ce sirop est le meilleur et le plus puissant dépuratif, à employer pour la guérison de toute espèce de maladies vénériennes. Le prix en est fixé à 5 francs le flacon, avec un prospectus qui indique la manière d'en faire usage.

Quelques spéculateurs avides et jaloux, qui traquent sur un remède analogue, ayant prétendu qu'un prix de 5 francs ce sirop ne pouvait être que mal préparé, et que celui dit *Concentré de Salsepareille*, qui coûte 8 francs, était infiniment supérieur, il importe de prémunir le public contre une telle calomnie, et M. MACORS peut assurer que sa préparation est si parfaite que chaque jour on lui en adresse des éloges; il offre même de prouver d'une manière évidente que ce n'est pas le prix d'un sirop qui en constate la valeur et l'efficacité.

P. S. Les envois à l'étranger sont francs d'emballage. (580 6)

CIRQUE OLYMPIQUE.

M. Jean-Baptiste Loisset continue ses exercices d'équitation. L'accueil qu'il a reçu à son premier début doit l'encourager. Depuis long-temps nous n'avions possédé une troupe d'écuyers d'un mérite aussi distingué. Nous nous abstenons des détails pour ménager aux amateurs tout le plaisir de la surprise.

BOURSE DE LYON. — 11 septembre 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. 97 1/2
fin courant. 97 1/2
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 70 1/2
fin courant. 70 1/2

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.